



## Lettre ouverte de l'intersyndicale aux directions en charges du transfert de 418 salariés de NSA vers BPCE-IT/Albiant-IT

Copie à la DIRECCTE

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du transfert d'une entité IPS Natixis SA chez BCE-IT, sept réunions ont été planifiées entre le 19 octobre et le 16 décembre avec les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) des deux entreprises pour négocier un projet d'accord anticipé d'adaptation des socles sociaux.

Dès la 3ème réunion de négociation le 5 novembre, vous avez annoncé votre intention de sortir les accords temps de travail et astreintes-interventions du champ de cette négociation, et de renégocier ceux-ci à BPCE-IT au deuxième semestre 2021. Vous justifiez cette proposition par le fait que ces sujets étaient trop complexes pour être traités d'ici le 31 décembre 2020, et avez précisé que BPCE-IT pourrait à cette occasion, augmenter le temps de travail.

Cette proposition nous paraît déloyale à plusieurs titres.

- Tout d'abord l'accord de méthode fixant le cadre des négociations d'un accord anticipé d'adaptation fait figurer en tête de la liste des thématiques à aborder le temps de travail et les rémunérations. Votre décision de remettre à plus tard l'examen des accords temps de travail et astreintes-interventions (qui ont un impact fort sur les rémunérations des salarié-es transféré-es) ne respecte donc pas l'accord de méthode.
- Ensuite, contrairement à ce que vous affirmez, les écarts entre les accords temps de travail à NSA et à BPCE-IT sont peu importants et ne posent pas de problème pour les salarié-es de NSA, majoritairement prêts à adopter l'accord BPCE-IT. De même, pour les accords astreintes-interventions, des solutions sont possibles pour peu qu'on veuille bien y travailler, avec au moins quatre réunions à venir.
- D'autre part, argumenter de la difficulté de tenir un calendrier que vous pouvez détendre à (votre) volonté, ne semble pas constituer un écueil suffisant.
- De plus, elle priverait les salarié-es de NSA de leurs représentant-es actuel-les, celles et ceux qui rejoindront BPCE-IT perdraient alors leurs mandats.
- Enfin, un accord anticipé de transition appelé à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne peut pas être raisonnablement proposé à la signature des OSR s'il n'est pas complet et renvoie à plus tard l'adaptation d'accords structurants tels que le temps de travail-astreintes et interventions.

Les délégués syndicaux CFTC, CGT, UNSA, SNB et SUD-Solidaires, réunis en intersyndicale, réclament donc que ces sujets soient négociés dès à présent et intégrés dans le projet d'accord anticipé d'adaptation et refusent que le projet Homère serve de prétexte à revoir à la baisse les accords de BPCE-IT.

Par ailleurs, contrairement à ce que vous nous aviez annoncé un certain nombre de salariés connaîtra un impact tant sur l'organisation de leur travail que sur leur rémunération. Pour certains le découpage de l'entité transférée va diminuer certaines équipes sujettes aux astreintes régulières. Leur faible nombre ne leur permettra plus d'en effectuer ce qui amputera une part importante de leur rémunération. Pour d'autres le transfert va diluer le nombre d'astreintes impactant de la même manière leur rémunération. Aussi l'intersyndicale vous demande d'une part de lui fournir :

- Le poids des astreintes dans la rémunération des salariés concernés par le transfert,
- La perte prévisible du volumes des astreintes pour les équipes NSA impactées,

En tout état de cause s'il devait y avoir une perte du volume des astreintes et, ou une perte de rémunération, l'intersyndicale demande à ce que la différence soit intégrée au salaire brut des salariés impactés majorée des cotisations sociales. A défaut un engagement écrit de votre part vis-à-vis des salariés concernés serait indispensable.

En outre, l'intersyndicale s'étonne qu'une organisation syndicale ait déjà connaissance de propositions de la direction alors même que le sujet n'a pas encore été abordé. Ainsi sur son site intranet nous pouvons lire dans le document intitulé Négociation Homère Transfert vers BPCE IT, du 6 novembre 2020 en sa page 11 chapitre 4.1 : « *Indemnité Fin de Carrière Proposition Direction Maintien des dispositions pour les salariés transférés en groupe fermé pendant 25 ans* ». Cette pratique de négociation apparemment avec une seule organisation syndicale, nous semble totalement déloyale, non-respectueuse de l'égalité de traitement entre les organisations syndicales et en rupture avec les principes même des processus d'échanges préalables à la signature des accords.

L'ensemble de ces éléments nous apparaît fort dommageable pour l'avenir des salariés et pourrait à terme amener à une situation de blocage. Vous n'ignorez pas que les salariés concernés sont déjà mobilisés et ont signés pour 367 d'entre eux une première pétition demandant à ne pas perdre un euro, votre réponse à cette demande de l'intersyndicale leur sera bien évidemment transmise.

En l'attente de vos réponses, cordialement,  
L'intersyndicale CFTC – CGT – SNB – UNSA – Sud-Solidaires